Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_10-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCORD FINANCIER AVEC LA SOCIETE MARIGNAN : OPERATION BOHEME 05-05-2026-10

Rapporteur : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°83 en date du 13/05/2004 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Plaisance-Centre,

Vu le CCCT de la ZAC Plaisance-Centre qui confère à la Commune la viabilisation de l'ensemble des terrains de la ZAC,

Vu le permis de construire n° PC 035 196 21 M0049 accordé tacitement le 11/07/2002 au Groupe Marignan pour la construction d'un programme collectif « Le Bohème » de 51 logements situé 18 rue de Plaisance au sein de la ZAC Plaisance-Centre,

Considérant que la société Marignan a payé l'intégralité des sommes correspondante aux travaux de viabilisation des terrains,

Considérant qu'un accord a été trouvé afin que la Commune rembourse la moitié de cette somme à la société Marignan et non son intégralité, soit un montant de 21 944.50€ HT au lieu des 43 888.99€ HT demandés,

Considérant que pour consolider cet accord, une convention doit être signée entre la société Marignan et la Commune,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_10-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- *D'a*utoriser Madame la Maire à signer la convention d'accord financier avec la société Marignan et tous documents y afférents.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF